



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 14/01/2022

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Mise en place de mesures de réduction des émissions de polluants dans les départements du Nord, de l'Oise et du Pas-de-Calais

Le bulletin de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air, ATMO Hauts-de-France, de ce jour prévoit ce vendredi 14 et samedi 15 janvier 2022 la persistance d'un épisode de pollution aux particules (PM10) dans les départements du **Nord, de l'Oise et du Pas-de-Calais**. **Par conséquent, le niveau d'alerte sur persistance est déclenché pour ces départements.**

Georges-François Leclerc, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, a décidé de prendre des mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement.

Ainsi, les mesures suivantes s'appliquent à compter de ce **vendredi 14 janvier 2022 à 17h00 jusqu'au samedi 15 janvier 2022 à 23h59** dans les départements du Nord, de l'Oise et du Pas-de-Calais :

- **Dans le secteur des transports : application des mesures de réduction des émissions**

La vitesse est temporairement abaissée de 20km/h sur tous les axes routiers où la vitesse maximale autorisée est normalement supérieure ou égale à 90km/h pour tous véhicules à moteur.

La vitesse maximale autorisée est réduite à 70 km/h sur les axes routiers normalement limités à 80 km/h.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- **Dans le secteur industriel : application des mesures de réduction des émissions**

Les industries doivent appliquer les mesures de 1^{er} niveau d'alerte pour les particules (PM10) fixées dans leur autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

- **Dans le secteur résidentiel, dans les espaces verts et jardins publics : adoption de comportements citoyens**

Le préfet rappelle l'interdiction totale des brûlages à l'air libre des déchets verts et demande le report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par les particuliers ou les collectivités territoriales avec des outils à moteur thermique (tondeuses, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).

- **Dans le secteur agricole : interdiction des pratiques polluantes**

Les pratiques de l'écobuage et du brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles sont interdites. L'épandage de fertilisants doit être reporté si cela est possible.

Les mesures pourront être reconduites en fonction de l'évolution de la situation.

Les prévisions sur l'évolution de la qualité de l'air sont disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo) www.atmo-hdf.fr.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)